

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2023_0185

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX DE DÉPOSE D'UNE AIRE DE JEUX SUR L'ALLÉE DES BOIS À NOISIEL (77186) PENDANT DEUX JOURS LES 12 ET 13 JUIN 2023

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 02 juin 2023 de la société Aquarelle l'art du jeu, sise Les jardins d'entreprises de Sologne, Route de Marcilly en Gault à SELLES SAINT DENIS (41300),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux pour la dépose d'une aire de jeux sur l'Allée des Bois à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que la société Aquarelle l'art du jeu, sise Les jardins d'entreprises de Sologne, Route de Marcilly en Gault à SELLES SAINT DENIS (41300) est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne, sise 5, cours de l'Arche Guédon à TORCY (77200) est Maître d'Ouvrage,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et de stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société Aquarelle l'art du jeu, sise Les jardins d'entreprises de Sologne, Route de Marcilly en Gault à SELLES SAINT DENIS (41300), est autorisée à procéder aux travaux de dépose d'une aire de jeux sur l'Allée des Bois pendant 2 jours les 12 et 13 juin 2023.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux, la société Aquarelle l'art du jeu, devra, en suivant les prescriptions de la CAPVM, assurer l'ouverture et la fermeture des accès chaque jour de l'Allée des Bois à Noisiel (77186),



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2023_0185

Portant « Autorisation de travaux de dépose d'une aire de jeux sur l'Allée des Bois à Noisiel (77186) pendant deux jours les 12 et 13 juin 2023 » (2)

ARTICLE 3 : Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier. Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé, et à défaut, une déviation devra être mise en place.

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public et dans le respect des règles de l'art. Le chantier est autorisé de 8 heures à 17 heures 30.

ARTICLE 5 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Directeur général des services,
- La société Aquarelle l'art du jeu,
- La Communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

9/06/2023



Le Maire

Mathieu Viskovic

